

# **COMMISSION PERMANENTE**

REUNION DU 29 OCTOBRE 2025

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**AGHJUSTU N° 1 À A CUNVENZIONE PLURIANNUALE  
D'UGHJITTIVI È DI MEZI TRÀ A CULLETTIVITÀ DI  
CORSICA È A MDPH 2023-2027 RELATIVA À A MESSA À  
DISPUSIZIONE D'UN VEÌCULU**

**AVENANT N° 1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE  
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COLLECTIVITÉ  
DE CORSE ET LA MAISON DES PERSONNES  
HANDICAPÉES 2023-2027 RELATIF À LA MISE À  
DISPOSITION D'UN VÉHICULE**

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Collectivité de Corse et la Maison des personnes handicapées (MDPH) a été signée le 2 mai 2023 pour la période 2023-2027 (délibération n °23/019 CP de la Commission Permanente du 29 mars 2023).

Celle-ci :

- Fixe les objectifs en matière d'amélioration de la qualité du service rendu, de renforcement de la coordination entre la direction de l'autonomie et la MDPH et d'amélioration du pilotage de l'offre médico-sociale en faveur des personnes en situation de handicap ;
- Définit les moyens alloués en matière d'assistance au fonctionnement de la MDPH au titre de la commande publique, de l'expertise juridique, des systèmes d'information, du parc roulant et des ressources humaines ;
- Précise les moyens humains mis à disposition par la Collectivité de Corse à titre gratuit ;
- Détermine les moyens financiers consentis par la Collectivité à la MDPH au titre d'une dotation financière annuelle (évaluée à 804 000 €) et du fonds de compensation du handicap (15 000 € par an).

Concernant les moyens du parc roulant, la convention précise dans son article 3.1. : *« Dans le cadre de leurs déplacements professionnels, les agents de la MDPH pourront faire appel à la plateforme de partage des véhicules de la CdC, sous réserve de procéder à une réservation anticipée et dans la limite des véhicules disponibles ».*

Cependant, à la suite d'un accident ayant endommagé gravement le véhicule appartenant à la MDPH rendu à l'état d'épave, la Collectivité de Corse a mis à la disposition de la MDPH un véhicule de marque RENAULT Clio IV 90CV mis en circulation en octobre 2012 et immatriculé CM-124-DW.

Afin de sécuriser cette mise à disposition, il est proposé de conclure l'avenant n° 1 annexé, précisant que l'assurance du véhicule relève du contrat « flotte automobile » de la CdC, et que la MDPH s'engage à vérifier les dates de contrôle technique du véhicule et à présenter à cet effet le véhicule dans les ateliers de la CdC, ainsi que pour toutes opérations de révision, entretien et réparation. Cette mise à disposition s'achèvera au plus tard le 15 avril 2026.

En conséquence, il est proposé d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer avec la Présidente déléguée de la MDPH l'avenant joint en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.